



COMPTE-RENDU du CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 16 mars 2023- 19h

Lieu de la réunion	Salle des Mariages- Cazaubon
Horaire	19h
Date de la convocation	26 janvier 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 01.02.2023 de Castex d'Armagnac
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Réhabilitation des STEU de Dému et Campagne d'Armagnac
- Budgets primitifs 2023
- Questions diverses.

1) Accueil à Cazaubon

Mme Isabelle TINTANE, Maire, accueille l'assemblée pour ce conseil syndical en présentant Cazaubon et ses particularités, et en invitant les délégués à revenir dans la commune. La mairie convie tous les présents à boire un verre à la fin de la réunion.

2) Désignation du secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Isabelle TINTANE

3) Validation du compte rendu du dernier conseil syndical

Le compte rendu du 01 février 2023 est validé et signé par le Président et le secrétaire de la séance.

4) Décisions du Président et du bureau

Aucune

5) Réhabilitation des STEU de Dému et Campagne d'Armagnac

La commission MAPA s'est réunie le mardi 14 mars pour examiner l'analyse des offres pour la réhabilitation des STEU. La budgétisation a eu lieu avant l'attribution des offres et le réajustement éventuel des coûts sera fait en décision modificative.

Lot 1 : Dému Budgétisé dépenses : 437 000 € (financé 361 000€) recettes : 279 700 €

La commission MAPA, réunie ce 17 mars, propose de ne pas retenir la filière en temps de pluie, non subventionnée dont le montant estimé est supérieur aux estimations, et provoquerait un dépassement de budget.

La commission MAPA propose de poser des questions complémentaires aux trois entreprises les mieux classées dans le lot 1.

Lot 2 : Campagne d'Armagnac Dépenses : 416 000 € (financé 374 000€) recettes : 290 000 €

La commission MAPA propose de poser des questions complémentaires aux deux entreprises les mieux classées dans le lot 2.

Sachant que les deux lots ne sont pas « attribuables » aujourd'hui, le Président propose de confier au Bureau le soin de délibérer selon la décision de la commission MAPA.

Délibération :

Suite aux réponses au marché public pour la réhabilitation des stations d'épuration de Dému et Campagne d'Armagnac, paru le 9 décembre 2022 avec réponses attendues le 15/02/2023, Suite à l'analyse faite par le Maître d'œuvre Boubée-Dupont Environnement des réponses reçues, Sur avis de la commission MAPA qui a examiné ce rapport le 14 mars dernier,

Le Président propose :

- de ne pas attribuer ce marché,
- de poser des questions complémentaires à plusieurs entreprises de chaque lot,
- de donner au Bureau pouvoir d'attribuer chaque lot de ce marché
- d'informer les financeurs de cette décision

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner pouvoir au Bureau d'attribuer le marché et donne pouvoir au Président de signer ensuite les marchés et d'en informer les organismes financeurs (AEAG et CD 32).

6) BUDGET ANC

Compte de gestion :

Le Président donne lecture du compte de gestion émanant du Service de Gestion Comptable de Condom pour le budget ANC qui correspond au Compte administratif qui sera soumis ensuite à l'assemblée :

Délibération

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA –ANC dressé, pour l'exercice **2022** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le Vice-président demande à l'assemblée de se prononcer sur le résultat suivant :

+26 072,62 € en fonctionnement (solde cumulé)

0 € en investissement (ce budget n'a rien prévu ni réalisé en investissement)

Délibération :

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2022** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2022** du receveur, pour le Budget ANC du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical. Sans la présence de Monsieur le Président et sous la présidence du Vice-président, le compte administratif est adopté ainsi à l'unanimité :

Solde Investissement : 0 €

Solde Fonctionnement : 26 072,62 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 du budget ANC du SETA.

Affectation de résultat ANC 2022

Délibération :

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021**, conforme au compte de gestion,

DECIDE d'affecter au budget SPANC du S.E.T.A. pour 2023 les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation en recettes de fonctionnement, sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 26 072,62 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

Budget primitif ANC 2023

Après présentation du budget SPANC qui verra la continuité du contrôle périodique sur le territoire du SETA (Campagne et Dému en 2023), l'animateur poursuivra les diagnostics de vente et les contrôles de conception/réalisation.

Aucun investissement spécifique n'est prévu en 2023, et les formations ou frais liés à l'emploi paraissent au budget général :

Délibération :

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif SPANC 2023 du SETA ainsi constitué :

Budget 2023	Dépenses	Recettes
Exploitation	56 072,62 €	56 072,62 €
Investissement	0 €	0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

7) BUDGET AC (assainissement collectif / eaux usées)

Compte de gestion :

Le Président donne lecture du compte de gestion émanant du Service de Gestion Comptable de Condom pour le budget AC qui correspond au Compte administratif qui sera soumis ensuite à l'assemblée :

Délibération

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA –AC dressé, pour l'exercice **2022** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif :

Le Vice-président demande à l'assemblée de se prononcer sur le résultat suivant :

RAR Dépenses : **653 731,25 €**

RAR Recettes : **538 187,80 €**

Solde Investissement : - **171 803,37 €**

Solde Fonctionnement : + **138 424,57 €**

Délibération :

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2022** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2022** du receveur, pour le Budget AC du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical. Sans la présence de Monsieur le Président et sous la présidence du Vice-président, le compte administratif est adopté ainsi à l'unanimité :

RAR Dépenses : **653 731,25 €**

RAR Recettes : **538 187,80 €**

Solde Investissement : - **171 803,37 €**

Solde Fonctionnement : + **138 424,57 €**

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 du budget AC du SETA.

Affectation de résultat AC 2022

Le Président soumet au vote l'affectation au compte 1068 de 287 346,82 €, destinée à équilibrer l'investissement du budget primitif AC 2023, une fois les RAR budgétisés, soit la différence entre recettes et dépenses constatée. Le solde est porté en excédent de fonctionnement 2023, compte 002 pour 138 424,57 €. Le déficit d'investissement 2022 s'élève à 171 803,37 €.

Délibération :

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2021**, conforme au compte de gestion,

DECIDE d'affecter au budget AC du S.E.T.A. pour 2023 les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Restes à réaliser Dépenses :	653 731,25 €
Restes à réaliser Recettes :	538 187,80 €
Affectation au compte 1068 :	287 346, 82 €
Solde positif en fonctionnement :	138 424,57 €
Solde négatif en Investissement :	171 803,37 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

Budget primitif AC 2023

Le budget AC 2023 reprend l'augmentation des tarifs (M3 consommé et abonnements) dans le respect du règlement mis en place, et vient abonder le budget général pour ce qui est du fonctionnement, mais également de l'investissement.

En investissement, sont repris les programmes en cours (pour les finaliser) et les deux opérations que sont les schémas directeurs Eaux Usées et les réhabilitations des stations de Dému et Campagne d'Armagnac.

Le Président soumet aux votes le budget primitif ainsi présenté :

Délibération :

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif AC 2023 du SETA ainsi constitué :

Budget 2023	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	611 454,57 €	611 454,57 €
INVESTISSEMENT	1 551 262,37 €	1 551 262,37 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

8) BUDGET AEP / EAU

Compte de gestion :

Le Président donne lecture du compte de gestion émanant du Service de Gestion Comptable de Condom pour le budget AEP qui correspond au Compte administratif qui sera soumis ensuite à l'assemblée :

Délibération

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

(Suite de la délibération Compte de gestion AEP 2022)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion du SETA –AEP dressé, pour l'exercice **2022** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif :

En l'absence du Président, le Vice-président demande à l'assemblée de se prononcer sur le résultat suivant :

RAR Dépenses : 368 879,11 €
RAR Recettes : 267 605,50 €
Solde Investissement : - 215 854,46 €
Solde Fonctionnement : 8 434,90 €

Délibération :

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2022** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2022** du receveur, pour le Budget AEP du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

Sans la présence de Monsieur le Président et sous la présidence du Vice-président, le compte administratif est adopté ainsi à l'unanimité :

RAR Dépenses : 368 879,11 €
RAR Recettes : 267 605,50 €
Solde Investissement : - 215 854,46 €
Solde Fonctionnement : 8 434,90 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 du budget AEP du SETA.

Affectation de résultat AEP 2022

Le Président rappelle que les soldes de l'année N-1 étaient de 641 948,93 € en fonctionnement et 509 686,57 € en Investissement

Délibération :

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2022**, conforme au compte de gestion,

DECIDE d'affecter au budget AEP du S.E.T.A. pour 2023 les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Restes à réaliser Dépenses :	368 879,11 €
Restes à réaliser Recettes :	267 605,50 €
Solde positif en fonctionnement :	650 363,83 €
Solde positif en Investissement :	293 832,11 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

Budget primitif AEP 2023

Le budget AEP 2023 reprend l'augmentation des tarifs (M3 consommé et abonnements) dans le respect du règlement mis en place, et vient abonder le budget général pour ce qui est du fonctionnement, mais également de l'investissement.

En investissement, sont repris le programme en cours (CRITICITE des réseaux pour le terminer) et le schéma directeur AEP du SETA (qui devrait aller financièrement jusqu'en 2024).

Le Président soumet aux votes de l'assemblée syndicale le budget primitif ainsi présenté :

Délibération :

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif AC 2023 du SETA ainsi constitué :

Budget 2023	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	2 590 827,33 €	2 590 827,33 €
INVESTISSEMENT	1 014 404,61 €	1 014 404,61 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

9) BUDGET GENERAL

Compte de gestion :

Le Président donne lecture du compte de gestion émanant du Service de Gestion Comptable de Condom pour le budget Général qui correspond au Compte administratif qui sera soumis ensuite à l'assemblée :

Délibération

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022**, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du SETA –Budget Général dressé, pour l'exercice **2022** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif Budget Général 2022 :

Le Vice-président demande à l'assemblée de se prononcer sur le résultat suivant :

Solde Investissement : + 27 323,54 €

Solde Fonctionnement : 0 €

Délibération :

Monsieur le Président du SETA donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif **2022** de l'ordonnateur, conforme au Compte de Gestion **2022** du receveur, pour le Budget Général du SETA. Des précisions sont données au regard des interrogations soulevées par les membres du Comité Syndical.

(Suite de la délibération CA budget général 2022)

Sans la présence de Monsieur le Président et sous la présidence du Vice-président, le compte administratif est adopté ainsi à l'unanimité :

Solde Investissement : + 27 323,54 €

Solde Fonctionnement : 0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022 du budget Général du SETA.

Affectation de résultat Budget Général 2022

Délibération :

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2022**, conforme au compte de gestion,

DECIDE d'affecter au budget Général du S.E.T.A. pour 2023 les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Solde positif en fonctionnement : 0 €

Solde positif en Investissement : 55 072, 19 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

Budget primitif Général 2023

Le budget général 2023 reprend les charges salariales en cours et les frais liés aux bâtiments destinés aux compétences du syndicat. Il est abondé à l'équilibre, au prorata du temps passé par les agents techniques, pour ce qui est du fonctionnement, mais également de l'investissement.

En investissement, est inscrite l'acquisition d'un véhicule (commandé en 2022) mais également est prévu le projet de restructuration des locaux du SETA avec les recettes attendues (subventions et emprunt), sachant que la plupart des délégués viennent de faire la visite des différents locaux actuels. Pour autant, cela ne préjuge pas de la réalisation du programme, aucune subvention n'étant encore attribuée.

Le Président soumet aux votes le budget primitif ainsi présenté :

Délibération :

Sur présentation du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical VOTE pour le budget primitif Général 2023 du SETA ainsi constitué :

Budget 2023	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	1 067 487,27 €	1 067 487,27 €
INVESTISSEMENT	803 649,46 €	803 649,46 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

10) Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune autre question n'étant soulevée, le conseil se termine à 20h30.